



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de stationnement Grande Rue  
le jeudi 14 mai 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 mai 2026 de Monsieur LATOUR Michel tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal Grande Rue en vue de travaux au n°128,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser les opérations sus-citées,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement devant les n°126 et 128 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire aux travaux. L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le jeudi 14 mai 2026 de 8h à 18h.

#### **Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 mai 2026.

**Le Maire : BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)